

COMMUNE DE SARRIANS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2017 – 18 h 00

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 00.

Mme BARDET désigne Mme Sylvie BREMOND secrétaire de séance.

L'an deux mille dix-sept, le six décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 30 novembre 2017 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

en exercice : 29

Présents (22) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, BREMOND Sylvie, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre SEZNEC Joëlle

Absents excusés (6) : BAUDIN Véronique (donne procuration à LUIGGI Jean-François), PIQ Christine (donne procuration à CHABROL Annie), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), WYREBSKI Christine (donne procuration à BOURRET Stéphane), MARCHAND Guy (donne procuration à VILLON Gérard) BUSCA Corinne (donne procuration à BOUREZ Pascal)

Absent (1) : DALLE Laurence

Secrétaire de séance : BREMOND Sylvie

Mme BARDET donne lecture de la réponse de Monsieur le Sous-Préfet suite au recours exercé par Mesdames DERIVE et SEZNEC relatif à la question du quorum lors de la séance du 18 juillet 2017.

« Mesdames les conseillères municipales,

Par courrier du 05 octobre 2017, vous avez appelé mon attention au titre du contrôle de légalité sur les délibérations du conseil municipal de la commune de Sarrians votées le 18 juillet 2017. Vous indiquez notamment que le quorum n'a pas été respecté à compter de la délibération n°3. Vous présentez à l'appui de votre demande un projet de compte rendu du conseil municipal du 18 juillet 2017.

Je tiens à vous informer que lesdites délibérations, transmises au contrôle de légalité le 25 juillet 2017, c'est –à-dire il y a plus de deux mois, et dont vous trouverez copie en annexe, ne sont plus susceptibles de recours de la part de mes services compte tenu des délais écoulés. Par ailleurs, ces délibérations ne présentent pas de vices de forme. En effet, chacune d'elles fait apparaître un respect du quorum : présence de 15 élus, 5 absents excusés et 9 absents. Si vous estimez que ces documents comportent des erreurs matérielles, il vous appartient d'en informer le maire aux fins de rectification.

Je vous prie de croire, Mesdames les conseillères municipales, à l'expression de ma considération distinguée. »

Mme BARDET précise que le quorum signifie que l'assemblée délibérante ne délibère valablement que lorsque la moitié de ses membres en exercice est présente et que la majorité est égale au nombre entier immédiatement supérieur à la moitié des membres en exercices. Le quorum a donc été respecté.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 octobre 2017

M. BOUREZ : « En haut de la page 2 : je n'ai jamais dit que le quorum n'était pas atteint mais qu'il devait être apprécié au début de chaque délibération. Vous avez refusé de nous donner la parole et c'est là la raison de notre départ.

Vous indiquez que le compte-rendu est approuvé à la majorité et non à l'unanimité. »

Mme SEZNEC : « Vous n'avez pas fait état d'un incident : nous sommes heureux d'accueillir les concitoyens mais il y a eu un incident. M. BARDET s'est permis de se déplacer et d'aller discuter avec Mme VICIANO, alors qu'il est un citoyen lambda. C'est un incident majeur. Il aurait été nécessaire de le mentionner sur le compte rendu du conseil municipal. »

Mme BARDET répond : « M. BARDET ne s'est pas adressé à l'assemblée délibérante. S'il s'est adressé à Mme VICIANO, je n'en connais pas les raisons. J'en prends acte, cela ne se reproduira plus. »

M. KORMANYOS : « Le compte-rendu n'est pas fidèle en l'état sur les points importants au regard de ce qui se passe dans cette salle. Il y a deux poids deux mesures entre ce qu'il se dit et ce qui est écrit. Le compte rendu n'est pas favorable à la démocratie locale. Nous voterons contre ce compte-rendu car cela dure depuis le début du mandat. »

Mme DIAZ signale que Mme BUSCA a déposé des observations hier.

M. FLAGEAT donne lecture des observations déposées par Mme BUSCA :

« Moi aussi j'ai fait mon enquête.

Vous avez oublié de dire que dans la nuit, la gendarmerie est intervenue à deux reprises pour des bagarres au niveau des HLM. Il n'y avait pas de lumière dans l'avenue et le parc.

En voulant échapper aux gendarmes, la voiture est partie en reculant à vive allure, elle a enfoncé le mur d'une clôture.

Le tuyau d'échappement est resté dans le jardin.

Non Monsieur FLAGEAT, ce n'est pas un simple accident de la circulation.

Au mois de Mai (21) au matin, ces mêmes personnes ont été cambriolées (le temps d'aller faire des courses). Des renseignements ont été pris auprès de la gendarmerie au sujet des caméras. Il leur a été répondu que cette caméra ne fonctionnait pas parce que le Préfet n'avait pas encore donné son autorisation pour la brancher. C. BUSCA »

M. FLAGEAT précise qu'il n'a jamais parlé d'un simple accident. Il en profite pour indiquer que le préfet a enfin donné son autorisation pour utiliser les caméras.

Le compte rendu est approuvé à la majorité (8 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis).

Relevé des décisions

N°17184 : M. BOURREZ constate les augmentations (+ 63 %) et demande quand cela va s'arrêter. Il constate qu'un seul gros lot a été fait pour le gros œuvre, soit + 68 % du marché total, avec peu de possibilité pour les entreprises Sarriannaises. Il précise que pour les autres lots seulement deux entreprises Sarriannaises ont postulé.

Mme BARDET rappelle que ces points ont été évoqués en commission des marchés. L'étude des offres est en cours.

M. MONIER fait observer qu'il serait intéressant que les invitations soient adressées sur le bon mail afin que les membres soient informés.

Mme BARDET précise qu'ils seront accueillis très volontiers aux commissions et que l'adresse mail a été rectifiée.

M. KORMANYOS : il y a eu plusieurs augmentations de prix ; on dépasse le million d'euros pour un toit en plastique garanti 30 ans.

Mme BARDET : « Vous ne pouvez pas dire que c'est du plastique ! Ce procédé est utilisé partout en France pour des stades, notamment au stade vélodrome qui est équipé d'une toiture identique ! »

M. KORMANYOS indique que les UV dans notre région réduisent de moitié la durée de vie ; il demande s'il sera produit les documents relatifs à la garantie car il aimerait savoir ce qu'elle comprend.

Mme BARDET lui répond qu'ils seront donnés quand l'entreprise aura été choisie.

M. ADAM demande des précisions sur la vente de biens immobiliers, il demande à avoir le numéro d'immatriculation et le kilométrage des véhicules.

Mme BARDET répond que le véhicule date de 1998 et que cela sera précisé la prochaine fois.

M. MONIER fait remarquer que c'est toujours la même chose, ils auraient aimé le savoir. C'est ce qui avait déjà été demandé la dernière fois.

Mme BARDET demande à M. MONIER s'il voulait acquérir le véhicule et elle précise qu'il lui semble normal de donner la priorité aux agents de la collectivité. Elle indique également qu'à l'avenir les immatriculations seront détaillées dans les documents.

N°17179 : M. KORMANYOS demande des informations supplémentaires concernant cette décision (recours de M. LUCIA)

Mme BARDET lui répond : « M. LUCIA a demandé par télé-service si il existait un Règlement Local de Publicité. Cette demande a été effectuée pendant la période de refondation du site de la commune. Cette demande a pu échapper à la vigilance des services. Un mémoire a donc été déposé devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Recours qui ne devrait pas aboutir. »

DELIBERATIONS

1 – RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un vacataire pour le gardiennage des installations du marché de Noël

Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985 étendue par arrêté du 25 juillet 1985

La commune organise du 8 au 10 décembre 2017 un marché de Noël. Afin de sécuriser les installations, il apparaît opportun de recourir aux services d'un gardien pour les nuits du 8 et 9 décembre 2017 de 22h à 6h du matin.

CONSIDERANT que la spécificité et la discontinuité dans le temps de cet emploi requièrent que la rémunération soit attachée à l'acte, en fonction des besoins, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- a décidé de recourir à l'emploi d'un intervenant extérieur, agent vacataire, destiné exclusivement et à titre ponctuel, à assurer le gardiennage des installations du marché de Noël.
- a fixé le tarif de la vacation à 160 € brut par intervention (soit par période de 8 heures),
- a autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les crédits correspondant seront imputés au chapitre 012 du budget principal.

2 – ENFANCE JEUNESSE – CAF – Convention au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (C.L.A.S.) pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019

Rapporteur : Madame Arlette BELMON

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) a pour objectif :

- de contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale de tous les jeunes, dans la perspective de l'égalité des chances pour tous,
- d'améliorer la qualité des actions d'accompagnement scolaire, menées en complémentarité avec les écoles et les établissements scolaires,
- de renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif, facteur de meilleure intégration sociale et composante indispensable à la réussite scolaire de l'enfant.

Le CLAS s'adresse aux élèves de l'école élémentaire, des collèges et des lycées, démunis d'appui et de ressources complémentaires du fait de leur environnement familial et social. Il peut constituer une ressource éducative complémentaire à l'appropriation de la langue française pour les enfants et les jeunes nouvellement arrivés en France, qu'ils soient ou non soumis à l'obligation scolaire.

Les actions conduites dans le cadre du CLAS peuvent bénéficier d'un cofinancement de la CAF de Vaucluse dans le cadre de la subvention dite « Prestation de Service ».

CONSIDERANT la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- a approuvé le projet de convention au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité à signer avec la CAF de Vaucluse prévoyant un cofinancement de la CAF pour les actions menées sur les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019 ;
- a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme DERIVE demande quelles sont les subventions obtenues de la CAF.

Mme BELMON répond que les versements CAF / MSA ont été de 4 516 € en 2016 et que les prévisions de recettes 2017 sont de 4 500 €.

Mme BARDET précise que le Département a apporté également une aide de 2 000 € en 2016 et 2017 et que la participation de la commune a été de 4 926 € en 2016 et 6 980 € en 2017.

3 – FINANCES – Budget principal – Décision modificative n°3

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

VU le CGCT et notamment les articles L2121-29, L 2312-2 et D 2342-2

VU l'instruction comptable M 14,

Aux termes de l'article D 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

CONSIDERANT les besoins des services publics communaux, le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- a approuvé la décision modificative n° 3 relative au budget principal pour l'année 2017 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme BARDET rappelle que la commune a l'obligation d'encaisser les chèques de caution et que lors de l'élaboration du budget, il est difficile d'évaluer le montant de ces cautions.

M. KORMANYOS demande s'il y a eu une réunion des finances.

Mme BARDET répond qu'ils n'ont pas trouvé utile de réunir la commission pour si peu.

M. KORMANYOS demande s'il y a un délai dans le contrat pour rendre la caution car les délais actuels mettent les familles en difficulté et elles s'en plaignent.

M. CARRETIER répond qu'il y a effectivement un délai et précise que récemment plusieurs incidents ont nécessité un retard justifié dans la restitution des cautions.

Mme LEYDIER indique également qu'il y a eu un problème d'ordre technique et que lors de la préparation du budget 2017 et à la demande de la Trésorerie, les cautions avaient été inscrites au chapitre 27. Tout récemment la Trésorerie a demandé de passer les cautions au chapitre 16 aussi il a fallu attendre ce conseil municipal pour faire les modifications de chapitres.

M. KORMANYOS : « merci pour ces précisions mais d'un point de vue pratique quel est le délai de restitution dans le contrat? »

M. CARRETIER précise qu'il est prévu 2 mois.

M. KORMANYOS demande « Pourquoi c'est plus long ? »

M. BOURRET précise qu'ils ont rencontré les familles concernées et que toutes les explications leur ont été données.

M. BOUREZ précise qu'ils s'abstiendront puisque cette décision modificative concerne le budget principal qu'ils n'ont pas voté.

4 – FINANCES – Budget principal – Ouverture de crédits 2018 en section d'investissement

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

VU le CGCT et notamment les articles L1612-1 et L2312-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements des régions,

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2018 du budget principal de la commune, le conseil municipal **à la majorité** (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- a autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2018, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération.
- a précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 du budget principal ;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme BARDET précise qu'il s'agit d'une délibération qui est soumise chaque année en attendant le vote du budget.

Mme DERIVE demande ce que l'on met derrière l'article 2111 « terrain nu ».

Mme BARDET lui répond qu'il s'agit de l'acquisition du terrain pour le parking Faubourg Notre Dame.

Mme DERIVE s'étonne qu'il ne soit pas encore acheté.

Mme BARDET lui rappelle que la procédure d'expropriation est en cours.

M. KORMANYOS indique que par souci de cohérence ils s'abstiendront.

M. BOUREZ : « Nous nous abstiendrons également ».

5 – FINANCES – Budget principal – Sortie de l'actif du bien n°000479 (Parcelle n°239)

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le Budget 2017 et l'instruction générale M14,

VU la délibération n° 09 du 20 Décembre 2016 relative à la vente de la parcelle cadastrée BI239

Par délibération n° 09 du 20 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle cadastrée section BI N°239 sis Rue Gambetta à Monsieur et Madame SOUBEYRAN Alain et Christelle domiciliés à SARRIANS.

En vertu de l'instruction comptable M14, il convient de sortir de l'inventaire au 31 décembre 2017 le bien cité ci-dessous :

CONSIDERANT l'état du bien ci-dessous, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- a décidé de réformer le bien dont le motif de sortie est justifié ci-dessous au 31 décembre 2017 :

N° Inventaire	Article	Désignation	Date Acquisition	Date sortie	Valeur d'origine en €	VNC Cédée	Montant cession en €	Motif de sortie	Sortie du bien de l'actif
000479	2111	Parcelle N°239	20/11/2007	06/06/2017	2800	2800	2800 €	Cession titre onéreux	totale

- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme SEZNEC demande pourquoi il faut une 2^{ème} délibération alors que le terrain est vendu.

Mme LEYDIER précise qu'il faut une délibération en fin d'année pour le sortir de l'état de l'actif.

6 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : Versement par Madame BARDET à la commune des indemnités consécutives au jugement correctionnel du 29/09/2016 portant condamnation de Monsieur KORMANYOS

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de Procédure Pénale et notamment l'article 800-2

VU le jugement correctionnel du Tribunal de Grande Instance de Carpentras en date du 29 septembre 2016 portant condamnation de Monsieur Alexandre KORMANYOS à verser à Madame Anne-Marie BARDET la somme de 1 500 €

VU les chèques de 754,88 € et 600,00 € émis par la SCP BOURDENET-ANTONIN au bénéfice de Madame Anne-Marie BARDET en application dudit jugement

Par jugement correctionnel du Tribunal de Grande Instance de Carpentras en date du 29 septembre 2016, Monsieur Alexandre KORMANYOS a été condamné à verser à Madame Anne-Marie BARDET la somme de 1 500 €.

En application dudit jugement, Madame Anne-Marie BARDET a reçu deux chèques d'un montant respectif de 600,00 € émis le 16 août 2017 et de 754,88 € émis le 31 août 2017 par la SCP BOURDENET-ANTONIN en application dudit jugement, soit un montant total de 1 354,88 € correspondant au montant de la condamnation, déduction faite des frais de la SCP BOURDENET-ANTONIN.

Conformément à ses engagements lors du lancement de ladite procédure en diffamation intentée par Monsieur KORMANYOS à son encontre, Madame BARDET s'était engagée à restituer les indemnités à la commune en cas de jugement favorable à son égard.

En conséquence, Madame BARDET propose aujourd'hui au conseil municipal d'accepter le versement de la somme de 1 354,88 € au profit de la commune.

CONSIDERANT la proposition de Madame BARDET de verser à la commune la somme de 1 354,88 € perçue en application du jugement correctionnel susvisé, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 élus ne participent pas au vote : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- a accepté la proposition de Madame BARDET de verser à la commune la somme de 1 354,88 € perçue en application du jugement correctionnel susvisé ;
- a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés au compte 7713 du budget principal 2017.

M. FLAGEAT précise que Mme BARDET souhaite reverser cet argent à la commune mais que le Trésor Public exige une délibération.

M. BOUREZ demande de quelle procédure il s'agit.

Mme BARDET lui précise qu'il s'agit de la première procédure.

M. BOUREZ précise qu'il l'a déjà dit mais que pour lui ce n'est qu'une querelle de personne. Il ne souhaite pas rentrer dans ce jeu-là, c'est pourquoi ils ne prendront pas part au vote.

Mme BARDET lui précise que lorsque des élus et des agents de la collectivité sont mis en cause, cela le concerne.

Mme DERIVE demande à avoir le montant des frais d'avocat payé par la commune pour cette affaire.

Mme BARDET l'informe qu'elle n'a pas les éléments de réponse avec elle

Mme DERIVE demande s'ils pourront lui être communiqués par mail.

M. KORMANYOS indique qu'au vu de la baisse des subventions, il souhaiterait que le montant soit affecté à une subvention d'association.

Mme BARDET lui indique que ce n'est pas le débat, qu'il s'agit là de délibérer pour savoir si le conseil municipal accepte ou non ce versement.

M. KORMANYOS demande à ce que le jugement soit joint à la délibération.

Mme BELMON quitte la salle à 18 h 45 et laisse son pouvoir à M. FLAGEAT.

7 – CAMPING – BUDGET ANNEXE DU CAMPING - Ouverture de crédits 2018 en section d'investissement

Rapporteur : Stéphane BOURRET

VU le CGCT et notamment les articles L1612-1 et L2312-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements des régions,

VU l'instruction comptable M14,

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2018 du budget annexe du camping, le conseil municipal à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- a autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du camping à compter du 1^{er} janvier 2018, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- a précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 du budget annexe du camping;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. CARRETIER demande la parole et souhaite ouvrir une parenthèse concernant le délai de restitution de la caution afin de préciser qu'aujourd'hui le délai est de 1 mois mais qu'il sera porté à 2 mois à partir de l'année prochaine.

8 – FUNERAIRE – BUDGET ANNEXE DU FUNERAIRE - Ouverture de crédits 2018 en section d'investissement

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

VU le CGCT et notamment les articles L1612-1 et L2312-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements des régions,

VU l'instruction comptable M4,

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M4.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2018 du budget annexe du funéraire, le conseil municipal à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- a autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du funéraire à compter du 1^{er} janvier 2018, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- a précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 du budget annexe du funéraire ;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – URBANISME - Promesse de vente à la SAFER des parcelles cadastrées section B n°438 et n°445

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

VU les articles L 2121-29, 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de deux parcelles sises quartier les Garrigues, cadastrées Section B n° 438 et 445, qui ne sont pas utilisées et dont elle doit assumer l'entretien,

CONSIDERANT que ces deux parcelles sont situées en zone AOC VACQUEYRAS et pourraient être vendues à des agriculteurs,

CONSIDERANT qu'il serait préférable de confier cette mission à la SAFER, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- a décidé de confier à la SAFER la vente à des particuliers des parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
Garrigue Sud	B	438	13a 20
Garrigue Sud	B	445	22a 75

Total surface : 35 a 95 ca – Prix global : 10 785,00 €

- a approuvé les termes de la promesse unilatérale de vente à la SAFER des parcelles ci-dessus désignées, d'une contenance totale de 35 a 95 ca pour un prix global de 10 785,00€, dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération ;
- a autorisé Madame le Maire à signer la dite promesse de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BOUREZ demande si le prix a été fixé par les Domaines.

M. VILLON rappelle que la SAFER et les Domaines fixent le prix et précise qu'il s'agit de terrains nus.

10 – EAU POTABLE – Budget annexe de l'eau – Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU le CGCT et notamment les articles L2121-29, L 2312-2 et D 2342-2

VU l'instruction comptable M 49,
VU la délibération N°04 du 18 juillet 2017 concernant la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux fixant notamment le montant minimum de recouvrement à 15 €,
Afin de procéder à l'émission des titres relatifs à la facturation mensuelle de fin de contrat pour l'eau et l'assainissement, il convient d'émettre un titre individuel sur le budget annexe de l'eau potable sur les diverses natures comptables du chapitre 70 pour la part eau potable et la nature 70611 pour la part assainissement collectif. Afin que le budget annexe de l'assainissement collectif récupère la part lui incombant, il convient d'émettre un mandat global sur le budget annexe de l'eau potable au profit du budget annexe de l'assainissement au 7096, chapitre 014 (atténuation de produits). En parallèle, un titre global sera émis sur le budget annexe de l'assainissement collectif, ventilé sur les natures comptables du chapitre 70.

En l'espèce, il est nécessaire d'ouvrir le chapitre 014, nature 7096 selon le tableau joint en annexe.

CONSIDERANT les besoins du budget annexe de l'eau potable, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- a approuvé la présente décision modificative n° 2 relative au budget annexe de l'eau potable jointe en annexe à la présente délibération ;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BEGNIS explique que cette délibération fait suite à la délibération du 18 juillet 2017.

Mme LEYDIER précise que lors d'un départ d'un administré, il arrive que la recette soit inférieure à 15 €. Afin de ne pas perdre la recette, la Trésorerie a proposé qu'un seul titre soit émis sur le budget annexe de l'eau comprenant les parts eau et assainissement et ensuite la part assainissement sera reversée au budget assainissement par le budget de l'eau.

11 – EAU POTABLE – Budget annexe de l'eau – Ouverture de crédits 2018 en section d'investissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU le CGCT et notamment les articles L1612-1 et L2312-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements des régions,

VU l'instruction comptable M49,

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M49.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau potable, le conseil municipal **à la majorité** (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- a autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- a précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau potable ;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. KORMANYOS demande quels sont les frais d'études inscrits au 2031 et précise qu'ils s'abstiendront de voter car ils n'avaient pas voté le budget.

M. GUIGNARD précise qu'il s'agit des frais d'études pour le traitement du fer à la station de pompage des Cazès et le programme de maillage du Bd Roumanille, de l'Estagnol, et du Bd du Comtat Venaissin.

12 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Budget annexe de l'assainissement – Ouverture de crédits 2018 en section d'investissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU le CGCT et notamment les articles L1612-1 et L2312-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements des régions,

VU l'instruction comptable M49,

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M49.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement collectif, le conseil municipal à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- a autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2018, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- a précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement collectif;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. KORMANYOS demande des précisions sur le chapitre 23 (article 2315)

M. GUIGNARD précise qu'il s'agit des travaux en cours pour la STEP, le Boulevard Roumanille et l'élimination des eaux claires parasites.

13 – HYDRAULIQUE - Budget annexe de l'hydraulique – Ouverture de crédits 2018 en section d'investissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU le CGCT et notamment les articles L1612-1 et L2312-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements des régions,

VU l'instruction comptable M4,

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M4.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2018 du budget annexe de l'hydraulique, le conseil municipal à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- a autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'hydraulique à compter du 1^{er} janvier 2018, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- a précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 du budget annexe de l'hydraulique ;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – HYDRAULIQUE - Budget annexe de l'hydraulique – Sortie de l'actif du bien n° VEH/000006 (Kangoo 4466XK84)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le Budget 2017 et l'instruction générale M4,

VU la Délibération du Conseil Municipal N°1 en date du 30 Novembre 2015 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 3 Décembre 2015 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€, alinéa10

VU la Décision n° D/17/56 du 29 Juin 2017 relative à la vente du véhicule Kangoo immatriculé 4466XK84

Par décision n° D/17/56 du 29 Juin 2017, le budget annexe de l'hydraulique a procédé à la vente du véhicule Kangoo immatriculé 4466XK84 au budget principal de la commune pour la somme de 1 000 €.

En vertu de l'instruction comptable M4, il convient de sortir de l'inventaire au 31 décembre 2017 le bien cité ci-dessous :

CONSIDERANT l'état du bien ci-dessous, le conseil municipal à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- a approuvé de réformer le bien dont le motif de sortie est justifié ci-dessous au 31 décembre 2017 :

N° Inventaire	Article	Désignation	Date Acquisition	Date sortie	Valeur d'origine en €	VNC Cédée	Montant cession en €	Motif de sortie	Sortie du bien de l'actif
VEH/000006	2182	Kangoo 4466XK84	22/10/2009	12/10/2017	7765.96	0	1000 €	Cession titre onéreux	totale

- a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. KORMANYOS demande si ce KANGOO est le même que celui de la décision. Il remarque qu'il y a la plaque d'immatriculation.

M. GUIGNARD lui répond que non.

15 – INTERCOMMUNALITE - SCOT – Rapport annuel 2016

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Créé par arrêté préfectoral du 8 novembre 2004, le Syndicat Mixte Comtat Ventoux a pour vocation l'élaboration, l'approbation et le suivi du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Arc Comtat Ventoux.

Il regroupe aujourd'hui les 25 communes de la COVE ainsi que les 11 communes de la Communauté de Communes Ventoux Sud. Conformément à la législation en vigueur, le rapport d'activité annuel du syndicat doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune membre.

Le Conseil Municipal a :

- a pris acte du rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte Comtat Ventoux joint en annexe à la présente délibération ;

- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. MONIER : « On a bien compris qu'ils réfléchissaient ».

16 – Motion relative à la suppression des contrats aidés

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Le Gouvernement vient d'annoncer la diminution du nombre de contrats aidés. Cette décision arbitraire a été prise sans aucune concertation avec les collectivités locales bénéficiaires de ces contrats déjà fortement impactées par la baisse récurrente des dotations de l'Etat des années précédentes.

CONSIDERANT la contribution des personnels des collectivités territoriales employés sur des contrats aidés au bon fonctionnement de nos services publics rendus à la population,

CONSIDERANT l'importance des contrats aidés pour la vitalité du tissu associatif de nos territoires ruraux,

CONSIDERANT l'utilité de ces contrats, tremplins favorisant une insertion sociale et professionnelle durable, pour les publics les plus éloignés de l'emploi,

CONSIDERANT la situation budgétaire des collectivités territoriales qui n'est pas compatible avec ces nouvelles restrictions non anticipées, le conseil municipal **à la majorité** (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, et 4 abstentions : MM. DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- a condamné la décision brutale du Gouvernement de supprimer les contrats aidés qui positionne notre collectivité et nombres d'associations dans une situation fragile et jette une population déjà éprouvée dans une précarité intenable ;
- a demandé au Gouvernement de revenir sur sa décision de supprimer les contrats aidés ;
- a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme BARDET reconnaît que les contrats aidés ne sont pas la panacée mais qu'ils permettent l'accès à l'emploi et l'insertion. Elle précise : « Nous avons 11 contrats aidés en 2016 et nous avons embauché 8 contrats aidés en 2017 dont 3 sont arrivés à échéance. Nous avons donc, à l'heure actuelle, 5 contrats aidés. Nous sommes soumis à l'autorisation de la mission locale jusqu'en septembre 2018. 2 CAE ne seront pas renouvelés. Nous sommes donc aujourd'hui dans l'incertitude concernant l'avenir des 3 autres. »

M. MONIER précise que l'insertion n'est possible que si la formation prévue est bien assurée.

Mme BARDET répond qu'en effet à Sarriens ces formations sont bien assurées.

M. MONIER : « Le mieux c'est quand même d'embaucher. »

QUESTIONS DIVERSES :

Demande de garantie d'emprunt du BMX Club de Sarriens

Mme BARDET expose la situation : « La F.F.C. (Fédération Française de Cyclisme) et l'U.E.C. (Union Européenne de Cyclisme) ont confié au BMX Club de Sarriens, l'organisation du 11 au 15 juillet 2018 du challenge et du championnat junior européen de BMX. Cette épreuve couvre toutes les catégories de 8 à 50 ans, à l'exception des pilotes professionnels, puisque les championnats d'Europe de cyclisme, toutes disciplines confondues (route, VTT, BMX...) auront lieu à Glasgow. »

Mme BARDET donne lecture du courrier du 24 novembre 2017 du Président Stéphane GARCIA :

« Madame le Maire,

Suite à l'attribution par la FFC et UEC de l'organisation du Challenge et Championnat Junior Européen de BMX en juillet 2018, le BMX Club de Sarriens doit effectuer des travaux de réfection totale de la piste et construction d'une bute de départ à 5 mètres.

Pour réaliser ces travaux nous avons fait la demande d'un emprunt bancaire qui nous demande la caution de la collectivité. Conformément au code de la ruralité le département ou la commune peuvent se porter caution de notre prêt bancaire.

Afin de mener à bien notre projet et pouvoir organiser la manifestation en juillet 2018, nous sollicitons la mairie de Sarriens de se porter caution de notre prêt bancaire, à hauteur de 50% de 190 000 € (prêt bancaire de 190 000 €, soit 240 000 € moins 50 000 € de subvention attribuée par la région PACA).

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous portez à nos projets pour promouvoir le sport et le BMX dans notre région. Veuillez recevoir Madame le Maire toutes mes salutations. »

Mme BARDET précise que c'est une manifestation d'une ampleur inédite à Sarriens et plus généralement pour le département de Vaucluse. Plusieurs milliers de pilotes, d'accompagnants et plusieurs dizaines de milliers de spectateurs sont attendus sur ce type d'évènement.

Mme BARDET : « Cette manifestation est une chance pour Sarrians et pour notre territoire :

- En termes de retombées économiques:
 - Plusieurs milliers de participants et de spectateurs venus de toute l'Europe qui seront à héberger pendant une semaine
 - Les campings, hôtels, gîtes et chambres d'hôtes seront sollicités sur tout le Comtat Venaissin
 - 500 camping-cars seront stationnés sur Sarrians pendant une semaine
 - Un impact certain sur l'activité de nos commerces (commerces de proximité et grandes surfaces) ainsi que pour nos restaurants, caves viticoles...
- En termes de notoriété pour Sarrians :
 - Une couverture médiatique nationale (presse, radios, télévisions, réseaux sociaux, internet) toute la semaine de compétition comme lors du dernier tour de France où Gérard HOLTZ en faisait la publicité sur France 2
 - Une occasion unique de faire découvrir Sarrians, ses atouts, ses richesses, à un public européen qui adore notre région.
 - Une chance pour la promotion de nos productions locales : vins, fruits...
- En termes d'image : Sarrians ville du Sport pour plusieurs années :

L'implication de l'association dans la promotion et le développement du BMX lui a permis de se voir attribuer l'organisation des manifestations suivantes :

 - Coupe de France : 20 000 € de recettes
 - Coupe d'Europe : deux manches en mai 2019
 - Championnat de France en juillet 2020

En collaboration avec le CREPS d'Aix en Provence, Sarrians accueillera en stage des équipes nationales dans le cadre de leur préparation pour les jeux olympiques de 2024. »

Mme BARDET précise :

- Le budget prévisionnel des travaux de la piste et de la butte :

Le montant des travaux devrait s'élever à 244 259,52 € financé par :

 - 50 000 € d'aide de la Région PACA (aide accordée)
 - 190 000 € de prêt consenti par la Caisse d'Epargne (sur 7 ans, taux fixe 1,35 %, mensualités de 2 995 €), avec un cautionnement de 50 % du Département sous condition que la commune cautionne 50 % du prêt également
 - 4 259,52 € d'autofinancement
- Le budget prévisionnel du Championnat d'Europe :

Ce budget prévisionnel fait apparaître des charges à hauteur de 74 650 € et des recettes de 123 500 € (dont 5 000 € de subvention exceptionnelle de la commune) soit un résultat excédentaire de 48 850 €.

Mme BARDET informe les membres du conseil que le club a déjà versé 7 000 € de droits d'organisation à Fédération Française de Cyclisme sur les 18 600 € prévus.

Mme BARDET présente la situation de la commune :

« La gestion financière de la commune est saine et équilibrée depuis 2014, la dette qui était de 5,174 millions d'euros en janvier 2014 est passée à 3,8 millions d'euros au 31/12/2017. Aucun emprunt n'a été contracté depuis 3 ans et les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées avec une baisse depuis 2014.

Néanmoins, compte tenu de la dette dont nous avons hérité à l'égard de l'EPFR PACA pour le projet Cœur de ville, les projets en cours : rond-point route de Monteux, réfection du boulevard Albi Durand, la question qui se pose compte tenu des éléments en notre possession aujourd'hui est de savoir si vous souhaitez ou pas que la commune apporte sa caution à hauteur de 95 000 € du prêt consenti au BMX Club de Sarrians pour les travaux de la piste et de la butte.

Mme BARDET sollicite un avis consultatif auprès des conseillers présents et propose un tour de table afin que chacun puisse s'exprimer:

M. LUIGGI : « Ce dossier a beaucoup fluctué pour finalement arriver à moins de 100 000 €, c'est un risque acceptable compte tenu de l'importance de l'évènement, sous réserve d'une assurance pour le risque météo. La différence entre les risques encourus et les bénéfices potentiels me paraît favorable mais j'insiste : sous couvert d'une assurance « intempéries ». »

M. BEGNIS reconnaît qu'il s'agit d'un beau projet mais qu'il est soucieux car il trouve que 100 000 € de caution c'est trop élevé compte tenu des gros chantiers en cours et des nombreux projets qui pourraient être bloqués à cause du cautionnement.

Mme CHIRON : « Beau projet mais 95 000 € ça fait peur et pourra-t-on faire face si jamais nous devons payer ? »

Mme BREMOND : « C'est un beau projet et un bon club mais je m'étonne que le BMX ne mentionne pas de sponsors compte tenu de l'importance de la manifestation. Je n'ai pas assez d'éléments pour me positionner. S'il y a un risque pour la commune, c'est non. »

Mme CHABROL : « Je m'interroge... Je préfère m'abstenir. »

Mme MASTICE : « Je souhaiterais savoir quelles recettes sont prévues car en cas de défaillances il faudra faire face. C'est trop aléatoire en cas de mauvais temps. »

M. ADAM n'a pas l'occasion de s'exprimer.

M. KORMANYOS souhaite s'exprimer au nom du groupe. Il fait observer qu'ils n'ont pas reçu de dossier d'analyse de la part de la mairie : « On en a juste entendu parler, nous n'avons pas assez d'informations. » Il précise que l'évènement n'est pas une finale mais une qualification même si c'est déjà bien.

Mme BARDET lui rappelle que c'est une discussion et en aucun cas une proposition de délibération.

Mme CHABAUD-GEVA précise qu'au moment de la préparation du dossier du conseil, il n'y a eu que des échanges verbaux avec M. GARCIA ce qui ne pouvait pas constituer un dossier. Les éléments sont arrivés par mail le 1^{er} décembre dans la soirée.

M. KORMANYOS : « Il faudrait que vous nous donniez un dossier pour que l'on puisse se positionner. »

Mme BARDET : « C'est ce que nous ferons quand nous l'aurons en notre possession. »

M. KORMANYOS fait observer qu'il a également posé une question sur les garanties d'emprunt.

Mme BARDET lui répond que ce sujet sera abordé plus tard dans les questions orales.

Mme DERIVE : « On ne peut qu'adhérer à la partie introductive par rapport à ce projet. Le Club de Sarrians est le 2^{ème} du département ; ce qui me gêne c'est que le club de Sarrians est sorti du Club d'élite au niveau départemental. Ce qui me dérange, c'est que c'est le président d'association qui tire les troupes, si dans 2 ans il n'est plus là, que va-t-il se passer au niveau de l'équipe ? C'est très fragile ; c'est ce qui me fait dire que je ne suis pas d'accord pour la caution. Pour les subventions CNDS, l'Etat propose de supprimer 50 % des crédits de fonctionnement, et concernant l'investissement avec les JO en 2024, j'en doute fort. Le CNDS n'a pas donné sa caution pour ce projet. »

Mme SEZNEC « Je ne suis pas en mesure de donner un avis circonstancié car il faudrait disposer d'un dossier car cela engage la commune. J'attends d'avoir un dossier complet. »

M. MONIER : « La majorité a décidé de donner le terrain ; j'ai cru comprendre que la commune va donner une subvention de 5 000 € en 2018. »

M. MOURIC précise qu'il s'agit d'une demande et pas d'une attribution pour 2018. Le club a demandé une subvention, rien n'a été accordé pour l'instant.

M. MONIER : « J'avais compris qu'avec le don du terrain, le club serait autonome pour fonctionner. Je suis très sceptique à ce stade-là, d'autant que le CNDS sait très bien fermer les robinets. Pour ma part, je suis contre. »

Mme DIAZ a recherché le compte rendu du conseil municipal au cours duquel le projet de bail avait été débattu. Elle fait observer que Mme BUSCA a sollicité une copie du bail qu'elle ne l'a toujours pas eu.

Mme BARDET précise qu'il est en cours d'enregistrement au service des hypothèques.

Mme DIAZ : « Cela demande beaucoup de frais, on nous demande de nous engager pour une association, je suis défavorable car ce projet est trop gros pour la commune, et il y a des travaux plus importants à faire. »

M. BOUREZ : « La mariée est belle mais le risque est important ; je m'interroge sur le fait que le budget annoncé peut être dépassé. Je me demande comment une association peut assumer une telle charge car il y a beaucoup d'incertitudes, de plus avec un remboursement de 3 000 € par mois, comment une association peut-elle faire face à de telles charges ? En cas de défaillance, c'est la collectivité, donc le contribuable qui devra assurer. Ça me paraît très compliqué au niveau financier. Cette association paye ses charges aujourd'hui ? »

Mme BARDET : « Les compteurs sont en cours d'installation. »

M. BOUREZ évoque également les aléas climatiques ainsi que les incertitudes sur la direction du club. Il maintient ne pas être favorable à ce projet en l'état actuel.

M. TELL : « Il m'est difficile de prendre position même si c'est un beau projet. Je ne suis pas favorable. »

Mme GARCIA-CACERES : « Je suis du même avis que M. TELL, c'est un beau projet mais il n'y a pas assez de garanties. Je m'abstiens. »

M. BOURRET : « C'est une chance unique pour Sarrians avec de grandes retombées économiques, c'est une occasion exceptionnelle de promouvoir notre ville. Je suis favorable. »

M. CARRETIER : « Je salue l'organisation, mais je ne suis pas favorable compte tenu des projets en cours de la commune. »

M. MOURIC : « Quelle que soit la mariée, je refuserai toujours que la mairie soit caution. Si on donne caution au BMX, on crée un précédent et on ne pourrait pas le refuser à une autre association. Et ce, quel que soit l'intérêt de la manifestation. J'ai alerté M. GARCIA sur la précipitation de ce dossier. Je n'aime pas être mis au pied du mur. Je trouverais plus opportun de prendre le temps et de voir éventuellement pour 2019 et pas à ce prix. Il y a trop d'incertitudes. Je ne suis pas favorable. »

M. VILLON : « Je tiens à remercier Mme le Maire d'avoir permis à chacun de s'exprimer. Lorsque le projet de bail a été proposé, j'ai été le premier à le soutenir mais j'ai l'exemple du circuit de Lédenon qui ne demande aucune subvention à la commune. Je regrette de constater que le BMX met la commune devant le fait accompli et je n'aime pas le chantage qui consiste à dire que s'ils n'ont pas la caution ils ne feront pas la manifestation. Se porter caution est un gros engagement. S'il trouve une entreprise qui le cautionne, nous l'aiderons. »

M. FLAGÉAT : « Si on prend la Coupe de France en mars 2017, ils ont fait une recette de 20 000 € avec un temps médiocre. Les viticulteurs et les commerçants ont bien travaillé. Le budget annoncé est de 300 000 €, soit la moitié de ce que ce type de compétition a coûté à Bordeaux. Le bail emphytéotique est bien de 25 ans. Ils auront la possibilité de louer le terrain avec le bail emphytéotique. Concernant les sponsors, ils ont des sponsors nationaux mais n'ont pas sollicité des entreprises locales. Par exemple : le parc Spirou a du remblai disponible. Je suis favorable à encourager les jeunes qui font du sport mais ce n'est pas possible de s'engager qu'avec des prévisions de recettes. La caution étant de 95 000 € cela me paraît difficile. »

Mme BARDET prendra acte des opinions exprimées.

QUESTIONS ORALES

1) Question déposée par M. BOUREZ - Liste « Bien Vivre à Sarrians »

Madame la Maire,

Ces dernières semaines ont vues de nombreux Sarriannais nous interroger à propos de la situation actuelle et de l'avenir du club de BMX de notre commune.

Il semblerait qu'une course internationale, le « challenge Européen 2018 », ait été attribuée en mai 2016 au BMX Club de Sarrians. Cette épreuve se déroulerait du 12 au 15 juillet 2018. Des réservations de gîtes sur Sarrians ont déjà été spécifiquement prises pour cet événement.

Sont évoqués également la tenue à Sarrians d'une coupe d'Europe en 2 manches en mai 2019 et le championnat de France en 2020.

Pour réaliser ce projet, le club de Sarrians doit fournir une lettre de soutien de la part de la collectivité locale d'accueil mettant à disposition l'ensemble des installations nécessaires pour l'organisation de la manifestation. Un acte d'engagement a-t'il été signé par la commune ou par la COVE avant mai 2016 ? Le contrat de bail emphytéotique a-t'il été signé pour une durée de 30 ans est-il légalement suffisant pour cette mise à disposition ?

La tenue de ces épreuves nécessiterait des travaux importants de mise aux normes du site de BMX avec notamment la réalisation d'une nouvelle piste dont le coût s'élèverait à 300 000 €. Il est évoqué une demande de prêt bancaire de 200 000 euros qui serait cautionné par le département de Vaucluse et la région PACA (50/50) ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 euros de la part du CNDP. Avez-vous connaissance de ces projets et des dépenses envisagées ?

Pouvez-vous nous éclairer sur la position de la commune à propos d'un engagement financier ou d'un éventuel cautionnement pour l'obtention d'un prêt ?

L'engagement du club pour cette compétition européenne nécessite des obligations financières importantes à savoir le versement à la Fédération française de Cyclisme de la somme de 18.780 €, ainsi que l'indemnisation des officiels (10 personnes). En cas de désistement après signature, l'indemnité due par les organisateurs est de 80% hors pénalités). Pensez-vous que le club pourrait survivre à ces dépenses si le projet devait être abandonné ?

L'enjeu pour la commune de Sarrians est important car ces projets engagent des fonds, des cautionnements publics, engagent des loueurs de gîtes et de chambres d'hôtes Sarriannais qui prennent déjà des réservations et concernent l'ensemble des contribuables que nous sommes.

Je vous saurais gré de bien vouloir éclairer notre assemblée à ce sujet et vous en remercie.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Réponse de Mme BARDET :

Mme BARDET indique avoir répondu aux questions de M. BOUREZ lors de sa précédente intervention sur la demande de garantie d'emprunt mais souhaite préciser :

« En complément des éléments de réponse apportés lors de l'examen de la question diverse précédemment, je souhaite apporter des réponses précises à vos questions, notamment :

- **Question :** « Un acte d'engagement a-t'il été signé par la commune ou la COVE avant mai 2016 ? le contrat de bail emphytéotique pour une durée de 30 ans est-il légalement suffisant pour cette mise à disposition ? »

Aucun acte d'engagement n'a été signé par la commune ou la COVE, à l'exception du bail emphytéotique signé le 20 juillet 2017 suite à la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2016 m'autorisant à signer ; ce bail avait justement pour objet de mettre à disposition du Club de BMX le terrain nécessaire à la réalisation des travaux par le BMX.

- **Question :** « Avez-vous connaissance de ces projets et des dépenses envisagées »

Par courrier du 24 novembre 2017, le Club du BMX a sollicité la commune de Sarrians pour une caution de son prêt bancaire à hauteur de 50 % de 190 000 €.

- **Question :** « Pouvez-vous nous éclairer sur la position de la commune à propos d'un engagement financier ou d'un éventuel cautionnement pour l'obtention d'un prêt ? »

A la réception du courrier du BMX, la commune a sollicité les pièces nécessaires afin d'étudier la demande en question. Aucun engagement n'a été pris, c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité porter cette question en « questions diverses » du conseil municipal de ce jour.

- **Question :** « Pensez-vous que le Club pourrait survivre à ces dépenses (pénalité due à la Fédération de Cyclisme en cas de désistement, soit 80 % de 18 780 €) si le projet devait être abandonné ? »

Il appartient au Club de prendre ses décisions en toutes connaissance des éléments dont il dispose et notamment des engagements de subvention dont il disposait au moment d'engager son Club. »

M. BOUREZ demande s'il y a une eu une autorisation de la commune. Il précise qu'il lui semble qu'un an avant la compétition, le club doit demander l'autorisation à la commune qui est l'autorité compétente. Ici, les délais sont dépassés pour juillet 2018

M. VILLON rappelle que lorsque M. GARCIA avait sollicité le bail emphytéotique, il avait précisé qu'il ne demanderait rien à la commune

Mme DERIVE : « Il me semble qu'il faut une autorisation de la commune. »

Mme BARDET : « Le bail avait cet objectif, ils ont le bail donc ils font ce qu'ils veulent. »

M. FLAGEAT précise qu'ils avaient rencontré le sous-préfet lors de l'organisation en 2017 et que le sous-préfet l'avait validé car il n'y avait pas d'autres manifestations sur le secteur le jour de la manifestation à Sarriens.

M. MOURIC précise que la Fédération ne donnera son accord que si la mairie est d'accord sur l'évènement après qu'elle est validé le cahier des charges.

M. MONIER demande où en est le permis de construire.

M. VILLON répond qu'il a eu un permis pour la démolition et la reconstruction de la butte de départ à 5 mètres.

M. MONIER fait observer qu'il va y avoir un problème pour le délai de réalisation des travaux.

M. FLAGEAT précise que le délai de réalisation est de 2 mois.

M. KORMANYOS demande s'il y a eu une assemblée générale et comment se positionnent les membres.

M. MOURIC précise que l'assemblée générale a été reportée au 22 décembre.

M. KORMANYOS demande : « Comment peuvent-ils solliciter la mairie sans avoir fait d'assemblée générale ? »

Mme CHABAUD précise que le compte-rendu de l'assemblée générale fait partie des pièces attendues pour soumettre à une décision.

M. ADAM demande si la commune va demander le remboursement des charges d'électricité toujours payées par la mairie.

M. VILLON précise qu'il est strictement interdit à la commune de refacturer de l'électricité. La demande de raccordement a bien été faite mais les délais sont longs.

Mme SEZNEC espère qu'ils disposeront du dossier complet. Elle trouve que de nombreuses remarques formulées aujourd'hui l'ont été lors de l'examen du projet de bail emphytéotique.

Mme BARDET rappelle que rien n'est acté à ce jour.

2) Question n°1 déposée par Mmes DERIVE et SEZNEC – Liste « A Sarriens, l'avenir c'est ensemble » :

« Madame la Maire,

Le 9 avril 2015, le conseil des sages a été installé. Pouvez-vous faire un compte-rendu d'activités de cette instance ?

- Nombre de réunions
- Thème de travail et de réflexion
- Propositions
- Elaboration d'une charte
- ...

« Ce conseil est composé de 11 membres. A notre connaissance il y a eu une démission et un décès. Ont-ils été remplacés ? »

Réponse de Mme BARDET :

« Il n'y a pas de conseil des sages à Sarriens. Le comité des sages qui a été créé à Sarriens est une instance consultative de personnes bénévoles cooptées par le Maire en raison de leurs connaissances, compétences, parcours de vie et non élues.

Le comité des sages ne rend pas de comptes. Il s'est réuni 8 fois depuis sa création :

- Le 9 avril 2015 : Création du comité des sages – Adoption de la charte
- 18 mai 2015 : Points sur les projets et échanges avec les membres
- 8 septembre 2015 : Points sur les projets et échanges avec les membres
- 24 février 2016 : Points sur les projets et échanges avec les membres
- 14 septembre 2016 : Points sur les projets et échanges avec les membres et présentation de M. GULINI
- 29 mai 2017 : Visite du site « Cœur de ville »
- 27 septembre 2017 : Points sur les projets et échanges avec les membres

La périodicité de 4 fois par an a été difficile à tenir compte tenu des obligations et des contraintes de chacun des participants.

Le comité des sages fait remonter les remarques ou souhaits de la population, s'exprime à titre personnel sur les sujets d'actualité intéressant la commune, s'interdisant tout prosélytisme philosophique, religieux, politique et tout procès d'intention dans le cadre des débats, et surtout s'attache à la confidentialité.

Le comité des sages a toujours insisté sur son devoir de réserve en application de la charte, sur le fait qu'il donne un avis éventuellement des conseils et notamment sur le fait qu'il ne se substitue pas aux élus. La charte a été élaborée en 2015 et a été soumise à l'approbation des membres.

Mme BARDET précise : « Concernant la composition du conseil, effectivement 2 personnes ne sont plus présentes à notre comité des sages : Gérard CHAUVET qui a démissionné du comité des sages en même temps qu'il a quitté son poste de représentant du TGI pour les élections et Maxime REY qui est décédé. Les 2 personnes sont remplacées par Mme Belinda REDONDO et M. Maurice FABRE qui seront invitées à la prochaine réunion du comité des Sages. »

3) Question n°2 déposée par Mmes DERIVE et SEZNEC – Liste « A Sarriens, l'avenir c'est ensemble » :

« Madame la Maire,

Le projet « cœur de ville », projet central détermine l'avenir de Sarriens pour les 20 prochaines années et plus...

Vous avez choisi de ne pas nous associer ni à la réflexion globale ni à la commission spéciale pour les concessions d'aménagement.

Depuis 3 ans, la population sarriennaise ne voit rien bouger sur les lieux... pas même une pancarte...

A la dernière réunion de la commission urbanisme, le devenir du dossier « cœur de ville » n'a pas été évoqué.

Pouvez-vous nous dire, madame la Maire quel est l'état d'avancement du projet. »

Réponse de Mme BARDET :

« Sans être polémique, je vous ferais remarquer que la population Sarriannaise n'a rien vu de concret pendant les 6 ans du précédent mandat, hormis des achats de foncier qui sont montés à 6 045 775 € dont un immeuble hors périmètre de la ZAC de 370 000 € que l'EPF n'arrive pas à vendre.

Est-il encore utile de revenir une énième fois sur la réglementation applicable aux commissions spéciales pour les concessions d'aménagement régies par le Code de l'Urbanisme – Article R300-9, réglementation qui a été respectée à la lettre pour la constitution de ladite commission après appel à candidature et élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ?

Est-il utile de rappeler que cette commission n'a pour fonction que d'émettre un **simple avis consultatif** sur les candidatures admises avant la phase de discussion avec les candidats à l'aménagement ?

Est-il utile de rappeler que **le choix de l'aménageur a été soumis au vote du conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016**, et ce après une réunion de travail en date du 2 septembre 2016 au cours de laquelle le Cabinet ESPELIA a présenté l'analyse des offres, réunion à laquelle avaient été conviés l'ensemble des conseillers ici présents ?

Est-il utile de rappeler que le traité de concession avec CITADIS a été signé le 22 novembre 2016 et que celui-ci a été validé par le contrôle de légalité en date du 5 juillet 2017 et ce après un recours gracieux auprès du Préfet déposé par plusieurs conseillers municipaux d'opposition.

Est-il utile de rappeler que depuis l'élection de cette commission le 13 octobre 2015, outre les délibérations relatives au choix de l'aménageur évoquées ci-dessus, plusieurs délibérations relatives au projet « Cœur de Ville » ont été soumises à cette assemblée (délibération du 28 mars 2017 relative au bilan des acquisitions foncières réalisées par l'EPF au 31.12.2016, délibération du 3 octobre 2017 relative aux demandes de subvention auprès de la Région et de l'Etat), sans compter les commissions d'urbanisme au cours desquelles un point a été fait à ce sujet (commissions des 25 novembre 2015, 16 mars 2016 et 6 juillet 2016) ainsi que les réponses aux questions orales posées lors des conseils municipaux des 20 décembre 2016 et 3 octobre 2017.

Depuis la signature du traité de concession le 22 novembre 2016 (à peine plus d'un an), CITADIS a procédé à plusieurs études (étude de sol, étude hydraulique....) engagées parallèlement à une réflexion sur le projet d'aménagement avec un cabinet d'architecte ; le projet architectural a dû évoluer au fur et à mesure de la restitution des études, notamment pour prendre en compte les évolutions rendues nécessaires par l'étude hydraulique en termes de calibrage et positionnement des bassins de rétention, d'orientation et calibrage des voiries, des constructions....

A ce jour, nous sommes encore dans l'attente de la réponse de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement) afin de savoir si le projet d'aménagement sera soumis à une simple déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ou à une autorisation avec étude d'impact, ce qui aurait pour conséquence d'allonger considérablement le délai de réalisation pour permettre la réalisation de ladite étude d'impact et ensuite l'instruction de la demande d'autorisation par les services de la DREAL (9 mois d'instruction pour une demande d'autorisation !).

Parallèlement, la commune a engagé des démarches auprès de l'EPF afin de préparer les modalités de la nouvelle convention de réalisation qui portera sur les modalités de cession des terrains à l'aménageur choisi, le phasage et les modalités financières desdites cessions. Ce projet de convention devrait être soumis à notre commune par l'EPF d'ici la fin de l'année pour approbation en conseil municipal en début d'année 2018.

Enfin, je vous rappelle que la commune a également engagé des démarches auprès de ses partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, COVE) afin de préparer le montage des dossiers de subventions dans l'objectif de réduire le reste à charge de la commune de cette opération dont le déficit est connu depuis de nombreuses années. Depuis le début de ce mandat, toutes les démarches que j'ai engagées auprès de nos partenaires n'ont eu qu'un seul objectif : réduire la facture pour la commune de Sarriens !

A ce jour et conformément à la délibération qui a été soumise à votre approbation le 3 octobre dernier, ce ne sont pas moins de 1 770 000 € de demande de subventions qui sont en cours d'instruction, ce qui permettrait de ramener le reste à charge de notre collectivité à 3,8 millions d'Euros (dont 2 millions de participation pour les voiries qui seront rétrocédées à la commune).

CITADIS et l'architecte préparent aujourd'hui l'Avant-Projet qui sera présenté à une réunion de la commission urbanisme le 16 janvier prochain ; cette commission urbanisme sera élargie à l'ensemble des conseillers municipaux. Une invitation vous sera adressée prochainement.

Mme CHABAUD-GEVA précise le montant des aides de l'EPF votées par le conseil d'administrations de l'EPF :

- 420 000 € de fonds SRU
- 195 237 € d'exonération de taxes foncières
- 177 942 € de recettes de loyers encaissés entre 2010 et 2016

Mme DERIVE demande à Mme BARDET de reconnaître qu'elle a voté en 2008 avant les élections une enveloppe à hauteur de 6 millions d'Euros.

Mme BARDET ne souhaite pas s'exprimer une nouvelle fois sur un point qui ne concerne pas la question posée : L'état d'avancement du projet Cœur de ville.

M. VILLON rappelle qu'en octobre 2012, M. BAYET indiquait que le montant estimatif serait de l'ordre de 5 millions d'euros ; or après ça il y a eu d'autres achats. Il était prévu 216 logements sur 33 000 hectares. Si on avait tout acheté, le déficit serait plus important aujourd'hui.

Mme BARDET : « Quand vous vouliez 216 logements avec une densification impossible à réaliser, surtout aujourd'hui à la lumière des contraintes hydrauliques, nous n'en voulons que 126 avec une quarantaine de parcelles individuelles. La densification n'est pas la même. On ne va pas refaire l'histoire. »

Mme SEZNEC : « Nous avons posé des questions et vous y avez répondu de façon polémique. Les renseignements communiqués sont intéressants. Je regrette que ces renseignements ne soient pas donnés en commission d'urbanisme. »

Mme DERIVE : « On est satisfaite, inutile de revenir sur l'histoire, on la connaît. »

3) Question déposée par M. KORMANYOS – Groupe ADAM KORMANYOS

M. KORMANYOS donne lecture de la question orale de son groupe :

« Madame la Maire,

Nous savons que les garanties d'emprunts en annexe des comptes de la commune permettent de cautionner des opérations d'intérêt public. Le dernier relevé transmis aux élus date du 31 décembre 2015. A cette date, la collectivité de Sarriens cautionnait déjà 3,3 millions d'euros pour des bailleurs sociaux. Selon ce relevé la commune garantit 2,2 millions d'euros pour l'organisme Grand Delta habitat et 1,1 million d'euros pour Mistral Habitat.

Lors du budget de mars 2017, vous avez annoncé que les comptes étaient excellents selon la Direction Départementale des Finances Publiques, mais c'était sans compter le déficit de 5,6 millions d'euros que vous allez générer sous votre responsabilité dans le projet « Cœur de Ville ». Ce déficit colossal est encore l'essentiel hors bilan financier au même titre que les 3,3 millions d'euros d'emprunts que la commune garantit pour le compte des bailleurs sociaux.

Lors d'une commission des finances à la communauté de commune la CoVe, le 2 octobre 2017, soit 8 mois après votre budget primitif 2017, vous avez annoncé à la surprise générale au sujet des garanties d'emprunts :

« La commune de Sarriens ne peut se permettre de garantir des prêts contractés par les bailleurs sociaux le cas échéant au vu de sa situation financière critique ».

Vous avez un double discours qui montre que sous votre gestion, nous sommes encore dans une situation financière critique et notamment à moyen et long terme. Selon de nombreux indicateurs objectifs (baisse des dotations de l'Etat, stagnation des recettes fiscales dans un environnement fiscal qui devient indécent pour la minorité des contribuables... taux de chômage qui explose à Sarriens de 12% à 16 %), vous continuez à engager Sarriens dans une situation financière critique et à risque.

Le rapport de l'établissement public foncier de septembre 2017, montre que vous avez choisi de réaliser 33% de logements sociaux dans la totalité du programme de construction du projet cœur de ville. Les membres du conseil doivent savoir que M. LAUTIER président de la commission des finances à la Cove ne cesse d'alerter les élus sur les cautions aux bailleurs sociaux hors bilan. En cas de défaillance de paiement et dans l'environnement instable actuel, les risques sont de plus en plus élevés pour les communes et les intercommunalités qui continuent de garantir des prêts hors bilan.

Dans ces conditions,

- Allez-vous engager la commune pour cautionner de nouveaux emprunts de 100 000 € minimum auprès des bailleurs sociaux ?
- Allez-vous demander à la communauté de commune la CoVe de cautionner des emprunts pour le compte des bailleurs sociaux qui investissent à Sarriens ?

Plus généralement, de nombreuses personnes nous ont interpellés sur le fait qu'une ou plusieurs associations Sarriennaises souhaitent également solliciter la commune ou la CoVe pour cautionner des emprunts. Ces emprunts seraient de 100 000 € à 200 000 € minimum et ce malgré le risque financier pour la commune et la fragilité des comptes des associations.

- Allez-vous engager la commune ou proposer à la CoVe de cautionner des emprunts aussi importants pour le compte d'associations Sarriennaises qui ont hélas des subventions en baisse, mais aussi des trésoreries aléatoires ?
- Dans l'affirmative, ne pensez-vous pas être en contradiction avec votre discours tenu en commission des finances à la CoVe, le 2 octobre 2017 ?

Je vous remercie par avance de votre réponse publique.

Réponse de Mme BARDET :

« Si cela ce n'est pas une question polémique !

L'état des emprunts garantis par la commune de Sarriens au 31 décembre 2016 s'élève à 3 174 822,53 € et concerne uniquement des emprunts souscrits par les bailleurs GRAND DELTA HABITAT et MISTRAL HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction d'opérations de logements sociaux sur la commune de Sarriens pour la période allant de 1976 (pour les plus anciens) à 2012 pour les plus récents.

La COVE s'est substituée aux communes dans l'octroi des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux dans le cadre de sa compétence « Politique de l'habitat ».

Concernant à nouveau le projet « Cœur de Ville », vous évoquez, je cite : « un déficit de 5,6 millions d'Euros que vous allez générer sous votre responsabilité ». Vous poursuivez en indiquant « ce déficit colossal est encore pour l'essentiel hors bilan financier au même titre que les 3,3 millions d'Euros d'emprunts que la commune garantit pour le compte des bailleurs sociaux ».

Vous confondez une nouvelle fois la notion de déficit qui relève du bilan financier prévisionnel de l'aménageur et celle de la subvention d'équilibre que sera amenée à verser la commune à l'aménageur après déduction des subventions qui seront obtenues pour cette opération, et enfin celle de participation pour les voiries qui seront in fine rétrocédées à la commune et qui entreront dans son patrimoine.

Je ne reviendrai pas sur le montant restant à charge de la commune (cf. réponse à la question de Mmes DERIVE et SEZNEC).

Permettez-moi enfin de rappeler que le montant des participations et subventions à verser par la commune a bien été prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 ; les montants prévus, déduction faite des subventions obtenues au fur et à mesure de leur octroi, seront bien inscrits au budget principal des exercices à venir, comme nous l'avons d'ailleurs fait dès 2017 pour une participation versée à hauteur de 130 000 € HT (156 000 € TTC). Ces engagements

ne sont donc pas « hors bilan » comme vous l'indiquez et ne peuvent être comparés aux garanties d'emprunt consenties aux bailleurs sociaux évoquées précédemment.

Permettez-moi de vous rappeler également que si nous n'avions pas engagé ce projet, ce sont plus de 6 millions d'Euros que nous aurions déjà dû verser « cash » à l'EPF qui n'a accepté de reconduire la convention après le 31 décembre 2015 qu'au vu du projet d'aménagement. Le traité de concession signé avec CITADIS nous permet d'étaler la charge (nettement moindre) sur 10 ans et pour l'instant sans avoir besoin d'emprunter !

Vous faites référence à une commission des finances qui s'est tenue à la COVE le 2 octobre dernier et citez mon intervention en déformant mes propos tenus suite à ceux de M. LAUTIER, Président de la commission finances de la COVE, qui « trouverait plus légitime que ce soit la commune d'implantation du programme qui garantisse les prêts aux côtés du Département » ; en effet, si j'ai bien indiqué que la commune de Sarriens « ne pourrait se permettre de garantir ces prêts le cas échéant au vu de sa situation ». Je n'ai à aucun moment parlé de « situation critique »... Je suis en possession du compte rendu de cette réunion qui prouve que ce que vous avancez est faux.

Je ne suis d'ailleurs pas certaine que vous ayez été présent puisque vous n'apparaissez pas sur la feuille d'émargement et donc parler de « surprise générale » à mes propos est tout simplement honteux !

Vous qualifiez régulièrement (ou vous criez haut et fort à qui veut bien l'entendre) notre situation financière de « critique » ou « à risque » ; permettez-moi de vous rappeler le courrier de Monsieur le Préfet du 5 juillet 2017 en réponse à votre recours sur le traité de concession : « Je constate que la commune de Sarriens présente actuellement une situation financière équilibrée à la clôture des comptes 2016. Permettez-moi de vous rappeler également que nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition depuis le début de ce mandat, et ce malgré la diminution importante des dotations de l'Etat que vous n'êtes pas censé ignorer !

Pour répondre enfin à vos questions :

Non, je n'engagerai pas la commune pour cautionner de nouveaux emprunts auprès des bailleurs sociaux puisque c'est la COVE qui se porte garante dans le cadre de son dispositif en faveur du logement social.

Oui, il est possible que les bailleurs sociaux qui interviendront à Sarriens sollicitent la garantie d'emprunt de la COVE qui est une communauté d'agglomération et non une communauté de communes ; je rappelle que la compétence « politique du logement » fait partie des compétences obligatoires des communautés d'agglomération.

Concernant les garanties d'emprunt sollicitées par les associations Sarriennaises, cette question a été longuement abordée en question diverse inscrite à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Ce sont donc bien des propos cohérents et non contradictoires avec mon intervention à la commission des finances de la COVE le 2 octobre 2017.

La séance est levée à 20 h 25

Le secrétaire de séance,



Sylvie BREMOND

Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).